

<u>Date de convocation</u>: 9 février 2021

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2021 – 2ème SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le 15 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DESMAREST Philippe		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILLIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN/CHER	CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		
LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita
		SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric		VAILLANT Dominique
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE- CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	BARON Hervé	SEIGY	DUCHOSSOIS Guy (suppléant)
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		GAOTTILI MICHELE
MEHERS			CLERC Guillaume
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
MONTRICHARD-VAL-DE- CHER			
	ESNARD Dominique	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	MOREAU Isabelle	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES- GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s:

Les délégués des Communes de : LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine—MEHERS : M. LIONS Gilles — MONTRICHARD VAL DE CHER : M. HÉNAULT Damien —SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude - SAINT-ROMAIN/CHER: M. TROTIGNON Michel — SEIGY: Mme PLAT Françoise —

<u>Absent(e)s ayant donné procuration</u>: Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine - M. HÉNAULT Damien à M. LANGLAIS Pierre — M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric

Monsieur PAOLETTI Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Le Conseil communautaire délibère sur le dossier suivant :

Finances

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRé», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des conseillers communautaires en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes depuis 2016 :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires est défini à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit deux nouveautés. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets généraux et l'ensemble des budgets annexes. L'ensemble de ces précisions permet de définir au mieux les choix budgétaires de la Communauté dans les années à venir.

Monsieur Thierry GREGOIRE, Cabinet Public Impact, venu présenté à l'Assemblée à l'appui du PowerPoint ciannexé le rapport d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté, prend la parole.

Il indique que malgré une conjoncture économique mondiale et nationale en forte décroissance, en raison tout particulièrement de la crise sanitaire liée au COVID-19, les Collectives locales ont été en 2020 peu impactées. Elles ont démontré une capacité certaine à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement correspondant à la trajectoire prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. De plus, le contexte sanitaire a conduit l'Etat à revenir sur la contractualisation mise en place pour les soutenir dans cette période difficile. Ainsi, la loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance soutenu par des fonds européens, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

Dans ce contexte économique compliqué, les indicateurs financiers 2020 de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sont excellents, malgré une baisse des ratios financiers par rapport à 2019. Elle a su conserver en effet une grande capacité d'autofinancement ce qui lui permet de limiter son niveau d'endettement. Elle se classe en bonne position sur l'échiquier départemental.

Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle, cependant, qu'au travers de cette vision macroéconomique des chiffres, il existe de grandes différences entre les EPCI notamment en fonction des compétences qu'ils exercent et en fonction de la part de leurs recettes tarifaires sur leurs recettes totales qui dépendent du mode de gestion de leurs compétences.

L'année 2021 sera une année charnière, une année de tous les enjeux notamment fiscaux.

En effet, les EPCI n'ont aucune visibilité sur l'évolution de leurs recettes fiscales et ce pour trois raisons.

En premier lieu, en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de son remplacement par la TVA. Le dynamisme de la TVA entre 2020 et 2021 a fait l'objet de nombreux débats au parlement et il n'y aucune certitude sur le dynamisme futur de la TVA pour le budget des collectivités.

En second lieu, les conséquences de la crise vont se faire ressentir avec une première baisse de CVAE en 2021, même si le plein effet de la crise de 2020 interviendra en 2022.

En troisième lieu, au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE), s'il y a des fermetures d'entreprises, on constatera des diminutions de recettes fiscales malgré les clauses de garantie qui s'appliquent.

Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle que la fiscalité perçue par un EPCI doit répondre aux deux priorités suivantes :

- Redistribution des attributions de compensation aux communes membres
- Financer les compétences dont est dotée la Communauté.

Seuls les fonds restant pourront permettre d'aider les communes notamment via l'attribution de fonds de concours.

Malgré les aides de l'Etat, dans le cadre de la prospective financière 2021-2026, la Communauté devra donc répondre à tous ces enjeux fiscaux en construisant une nouvelle stratégie financière via la dynamisation de ses recettes.

A ce titre, il conviendra de pérenniser le développement économique du territoire communautaire en rendant celui-ci le plus attractif possible.

La Communauté devra également faire face à l'évolution certaine et forte des dépenses notamment celles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, indépendamment du choix de la Communauté de ne pas devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour son territoire, Monsieur Thierry GREGOIRE invite les

élus à mener une profonde réflexion sur le sujet, car par définition une AOM a pour mission de construire les solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

Il rappelle que la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019, offre une plus grande souplesse dans le cadre de l'exercice des compétences. Ainsi, la notion de compétences optionnelles et facultatives est supprimée. A la demande de Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, Monsieur Thierry GREGOIRE précise qu'un EPCI qui restitue une compétence la restitue à toutes ses communes membres. La seule modulation possible se traduit par la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Thierry GREGOIRE conclut qu'une réflexion devra être engagée sur les futures actions à mener via l'élaboration du projet de territoire en mesurant leur impact financier afin de ne pas fragiliser la situation financière de la Communauté. Cela se traduira par l'élaboration d'un pacte financier et fiscal sur le mandat qui est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Après avoir salué Monsieur Thierry GREGOIRE pour son intervention, Monsieur Jean-Luc BRAULT avant de donner la parole aux élus rappelle l'importance du développement économique et la nécessité de constituer des réserves foncières, afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire. Cela représente souvent un travail de longue haleine : la création d'une zone industrielle nécessite en moyenne 6 années. La Communauté met tout en œuvre pour pérenniser et soutenir l'activité économique sur le périmètre de la Communauté. Ainsi, suite à de longues négociations, une solution pérenne a été trouvée pour la reprise de l'entreprise DAHER sise à Saint-Julien-de-Chédon. Il est important de dynamiser le tissu économique local et d'accompagner efficacement le développement de nouvelles activités pour assurer l'avenir du territoire communautaire.

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, interroge ensuite Monsieur Thierry GREGOIRE sur les deux points suivants concernant plus particulièrement les maires :

- 1. Juridiquement est-il encore possible d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour augmenter notamment celui des résidences secondaires ?
- 2. Dans le cadre de la modification des valeurs locatives : quel sera l'impact sur le foncier dans les zones rurales notamment ?

En réponse à la première question, Monsieur Thierry GREGOIRE indique que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra être augmenté qu'à compter de 2023. En ce qui concerne la révision des valeurs locatives, il précise ensuite à Monsieur Alain GOUTX que si celles-ci s'appliquent aux locaux commerciaux, la révision de valeurs locatives pour les habitations sera effective qu'à compter de 2025.

Alors que la réforme a été évoquée depuis maintenant des décennies et sans cesse repoussée, il semble que le Gouvernement veuille remettre sur les rails le dispositif aboutissant à des valeurs locatives révisées pour les locaux d'habitation. Cette réforme est en effet inscrite dans le projet de loi de Finances (PLF) pour 2020 qui en précise les grandes lignes et le calendrier. Monsieur Thierry GREGOIRE n'est pas persuadé de la mise en œuvre de cette réforme car au regard de nombreux rapports présentant les impacts sur 5 départements testés, il résulte parfois des augmentations exponentielles des valeurs locatives pour certaines catégories de logement. Cela résulte de l'écart entre la réactualisation des valeurs locatives de 1970 et le marché actuel de l'immobilier. De plus, les impacts dépendront également des bases très différentes d'un Département à un autre. La mise en application de cette réforme sera compliquée car par définition elle ne s'appliquera plus qu'au foncier bâti et aux résidences secondaires.

Monsieur Quentin LEGOUY, élu communautaire de la Commune de Contres, commune déléguée du Controisen-Sologne, après avoir remercié Monsieur Thierry GREGOIRE, lui demande si les fonds européens qu'il a évoqué au cours de sa présentation bénéficieront à la Communauté. Monsieur Thierry GREGOIRE indique qu'il n'a pas été question de fonds européens mais du mécanisme du plan relance européen de 2020 qui est un accord trouvé par les vingt-sept États membres de l'Union européenne, à l'issue du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020 visant à pallier les conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19 débutée en 2020 et qui implique une mutualisation des emprunts et donc des dettes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, Monsieur Hervé BARON, élu communautaire de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, s'interroge sur la marge de manœuvre possible pour ajuster les recettes et des dépenses même s'il estime que pour le moment le montant global de ces dépenses n'est pas précisément défini et souhaite savoir si la répartition de cette taxe additionnelle aux impôts locaux est modifiable. Monsieur Thierry GREGOIRE rappelle que la Communauté ne vote qu'un produit attendu : les taux d'imposition de la taxe GEMAPI sur les taxes locales sont fixés par les services fiscaux et se calculent en effectuant le ratio du produit attendu par rapport aux bases d'imposition connues. Le produit attendu sera alors réparti selon la structure de la fiscalité existante sur le territoire. La suppression de la taxe d'habitation a bien sûr entraîné une

répartition sur les autres taxes. Il convient de rappeler que la taxe GEMAPI est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge du développement durable, précise à Monsieur Hervé BARON que les besoins pour l'exercice de la compétence GEMAPI sont estimés à 895 000 € pour 2021 et que par conséquent, le produit attendu de la taxe GEMAPI fixé à hauteur de 495 000 € pour l'année 2020 devra nécessairement évoluer.

Dans le cadre des différentes hypothèses prospectives 2021-2026 présentées, Monsieur Hervé BARON, élu communautaire de la Commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, demande à Monsieur Thierry GREGOIRE quelle est celle devant être retenue.

Monsieur Thierry GREGOIRE lui précise que son rôle est d'accompagner les élus dans leurs choix via un pacte financier et fiscal, tout comme le fera Monsieur Damien CHRISTIANY et Monsieur Thierry DUBUS dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Il rappelle que pour assurer la dynamique fiscale du territoire Val2c, la Communauté devra inscrire une stratégie de développement économique au cœur de son projet de territoire. L'objectif est d'équilibrer les recettes et les dépenses afin de conserver l'équilibre budgétaire de la Communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir salué le travail de Monsieur Thierry GREGOIRE, passe au vote.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi NOTRé promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif, Considérant le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Cabinet Public Impact,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 ci-annexé.

La séance levée à 19 heures 45

Le Controis-en-Sologne, le 15 février 2021

Le Président

Jean-Luc BRAULT